

N° 88

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 44

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Rapporteur spécial : M. Christian PONCELET.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Allières, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chantant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoefel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5° législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 47), et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Comptes d'affectation spéciale - Comptes de commerce - Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers - Comptes d'opérations monétaires - Comptes d'avances du Trésor - Comptes de prêts et de consolidation

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. — Le montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux	5
II. — Examen des comptes spéciaux selon la classification économique	11
III. — Observations particulières à certains comptes	13
DISPOSITIONS SPECIALES	25
EXAMEN EN COMMISSION	33
<i>Annexe I.</i> — Les comptes d'affectation spéciale	38
<i>Annexe II.</i> — Les comptes de commerce	43
<i>Annexe III.</i> — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	46
<i>Annexe IV.</i> — Les comptes d'opérations monétaires	49
<i>Annexe V.</i> — Les comptes d'avances du Trésor	50
<i>Annexe VI.</i> — Les comptes de prêts et de consolidation	54

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fascicule budgétaire « Comptes spéciaux du Trésor » retrace la totalité des opérations inscrites dans chacun de ces comptes spéciaux. Il revêt donc fatalement un peu l'aspect d'un catalogue ou plus exactement la réunion sous un même titre d'opérations très diverses et dont il est évidemment bien difficile de donner une vue d'ensemble.

Selon les dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques :

- comptes d'affectation spéciale ;
- comptes de commerce ;
- comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- comptes d'opérations monétaires ;
- comptes d'avances du Trésor ;
- comptes de prêts et de consolidation.

En fait, cette classification dont la base est purement formelle ne fait pas ressortir les aspects particuliers des différents comptes spéciaux.

En se référant à des critères économiques et financiers, le ministère de l'Economie et des Finances a proposé une classification des opérations des comptes spéciaux en trois catégories distinctes :

— les comptes spéciaux qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général et s'y rattachent techniquement de manière étroite ;

— ceux qui décrivent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier ;

— ceux, enfin, qui reflètent divers aspects de l'activité de l'Etat prêteur : prêts, avances, participations, émission de monnaie, relations monétaires avec l'extérieur.

Les mêmes comptes peuvent, du reste, fort bien retracer des opérations de deux catégories, en pratique l'attribution de subventions et l'octroi de prêts ou d'avances.

Le fascicule budgétaire pour 1978 se présente sans grandes modifications par rapport à celui de l'année précédente.

Il intègre toutefois l'incidence de l'accession à l'indépendance de Djibouti, avec la proposition de fermeture du compte d'opérations monétaires « émissions de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti » (art. 75 du projet de loi de finances).

Par ailleurs, il constate la bonne exécution d'un prêt à Israël, et propose la fermeture du « Compte de prêts au Gouvernement d'Israël » au 31 décembre 1977 (art. 75 du projet de loi de finances).

Enfin ce projet de budget contient quelques ajustements de comptes :

— clôture de deux subdivisions du compte de règlement avec les pays étrangers relatif au versement d'indemnités de nationalisation, par l'Egypte et Cuba, après exécution des obligations de ces deux pays (art. 76 du projet de loi de finances) ;

— extension de l'objet du compte d'affectation spéciale concernant le financement des dépenses de logistique des armées alliées aux opérations des pays n'appartenant pas à l'Alliance atlantique (art. 75 du projet de loi de finances).

Après ces aménagements de détail, l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor comporte :

- 16 comptes d'affectation spéciale ;
- 14 comptes de commerce ;
- 8 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 5 comptes d'opérations monétaires (au lieu de 6 en 1977) ;
- 8 comptes d'avances ;
- 12 comptes de prêts (au lieu de 13 en 1977).

I. — MONTANT DES OPÉRATIONS DÉCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

a) EVOLUTION GÉNÉRALE DES RECETTES ET DÉPENSES

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances est la suivante depuis 1976.

RECETTES ET DÉPENSES DES DIVERS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En francs.)

	1976	1977	1978
I. — Recettes.			
Comptes d'affectation spéciale	8.761.853.110	9.728.055.110	11.064.886.110
Comptes de commerce	13.156.264.000	15.944.723.000	18.280.000.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	38.216.350.000	42.771.200.000	50.191.230.000
Comptes de prêts et de consolidation ..	3.279.077.363	3.744.042.583	4.164.442.583
Totaux	63.413.544.473	72.188.020.693	83.700.558.693
II. — Dépenses.			
Comptes d'affectation spéciale	8.740.110.000	9.720.320.795	11.024.186.000
Comptes de commerce	13.288.414.000	16.096.153.000	18.352.890.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	38.286.450.000	42.859.450.000	50.278.650.000
Comptes de prêts et de consolidation (c)	4.785.000.000	5.003.000.000	5.618.000.000
Totaux	65.099.974.000	73.678.923.795	85.273.726.000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 2 millions de francs en 1977 et 1978.

Le montant des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions budgétaires s'élève pour 1978 à 85,27 milliards de francs contre 73,67 milliards en 1977, soit une augmentation de 16 % (contre 11 % de 1976 à 1977).

Les mesures les plus importantes concernent :

— les comptes d'avances du Trésor : 50,27 milliards, et plus particulièrement les avances sur impôts aux collectivités locales (plus de 50 milliards) ;

— les comptes de commerce : 18,35 milliards et notamment les comptes de fabrications d'armement (7 milliards), les constructions navales militaires (5,9 milliards), l'U.G.A.P. (1,5 milliard) ;

— les comptes d'affectation spéciale : 11,09 milliards et en particulier le F.S.I.R. (5,1 milliards), le compte d'emploi de la redevance radio-télévision (3,23 milliards) ;

— les comptes de prêts : 5,61 milliards et notamment les prêts du F.D.E.S. (4,165 milliards) et les prêts du Trésor à des Etats étrangers pour le financement d'achats de biens d'équipement (1,250 milliard).

b) LES CRÉDITS DE DÉPENSES

Le tableau ci-après indique l'évolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1976 :

(En millions de francs.)

	Services votés			Mesures nouvelles			Totaux		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
A. — Comptes d'affectation spéciale	6.645	7.298	8.639	2.095	2.440	2.385	8.740	9.738	11.024
E. — Comptes d'avances du Trésor	38.140	42.700	50.110	146	159	168	38.286	42.859	50.278
F. — Comptes de prêts et de consolidation	3.961	4.061	4.526	824	942	1.092	4.785	5.003	5.618
Total des crédits de paiement	48.746	54.059	63.275	3.065	3.541	3.645	51.811	57.600	66.920

On constate, par conséquent, une accélération de la progression des crédits de dépenses : alors que de 1976 à 1977 ils avaient augmenté d'environ 11 %, la majoration pour 1978 est, par rapport à 1977, de 16 %.

c) LA CHARGE NETTE

L'analyse de la charge nette des comptes spéciaux s'opère en distinguant les opérations à caractère définitif de ces comptes (qui concernent les comptes d'affectation spéciale) des opérations à caractère temporaire.

	1976 budget voté	1977 budget voté	1978 projet de loi de finances
I. — Opérations à caractère définitif.			
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>			
Charges :			
— Dépenses ordinaires civiles	3.568	4.038	4.781
— Dépenses en capital civiles	4.838	5.329	5.880
— Dépenses militaires	170	174	182
Total des charges	8.576	9.541	10 913
Ressources	8.702	9.663	10.994
Charges nettes des opérations définitives	(—) 126	(—) 122	(—) 151
II. — Opérations à caractère temporaire.			
<i>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.</i>			
Charges	165	181	183
Ressources	59	64	70
Charge nette	106	117	113
<i>B. — Comptes de prêts.</i>			
Charges :			
— F.D.E.S.	3.600	3.700	4.165
— H.L.M.	—	—	—
— Divers	1.183	1.301	1.451
	4.783	5.001	5.616
Ressources :			
— F.D.E.S.	1.810	1.850	1.633
— H.L.M.	734	738	743
— Divers	735	1.156	1.788
Charge nette	1.504	1.257	1.452
<i>C. — Autres comptes spéciaux.</i>			
Charges nettes :			
— Comptes d'avances	71	89	88
— Comptes de commerce	133	152	73
— Comptes d'opérations monétaires	(—) 1.198	(—) 1.426	(—) 1.450
— Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	575	331	74
	(—) 419	(—) 854	(—) 1.215
Charge nette des opérations à caractère temporaire	1.191	520	350
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux	1.065	398	199

Le signe (—) indique un excédent de ressources.

Les principaux éléments de variation de la charge nette sont les suivants :

1° Augmentation de 25,7 millions de francs de l'excédent net pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau : + 7,5 millions de francs en 1977 et + 33,2 millions de francs en 1978 ;

2° Diminution de la charge nette pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme : 107 millions de francs contre 162 millions de francs en 1977 ;

3° Majoration de la charge nette du compte « Prêts du Trésor à des Etats étrangers » en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement qui passe de 831 à 968 millions de francs ;

4° En contrepartie, l'excédent net du compte de prêts au Crédit national et à la B.F.C.E. pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers passe de 645 à 1.264 millions de francs ;

5° Augmentation de 23,4 millions de francs de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique qui passe de 1.426,6 à 1.450 millions de francs ;

6° Diminution de 234,5 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ;

7° Majoration de la charge nette du compte « Prêts du Fonds de développement économique et social » qui passe de 1.850 à 2.532 millions de francs.

Le tableau ci-après compare les découverts des comptes spéciaux du Trésor pour les années 1976, 1977 et 1978 :

(En millions de francs.)

	Services votés			Mesures nouvelles			Totaux		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
Comptes de commerce	1.028	1.225	1.400	197	175	132	1.225	1.400	1.532
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	2.071,9	2.702,9	3.203,1	555	414,7	88,5	2.626,9	3.117,6	3.291,6
Totaux	3.099,9	3.927,9	4.603,1	752	589,7	220,5	3.851,9	4.517,6	4.823,6

d) AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le montant des autorisations de programme diminue de 6,7 % environ, atteignant ainsi 5.660 millions de francs et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1978 (2.368,6 millions de francs de mesures nouvelles) sont en baisse de près de 6 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1977 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Au total, les crédits de paiement pour 1978 s'élèvent à 6.144 millions de francs, en augmentation de 8 % par rapport à 1977.

II. — EXAMEN DES COMPTES SPÉCIAUX SELON LA CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE

a) LES COMPTES RETRAÇANT DES OPÉRATIONS DE MÊME NATURE QUE CELLES DU BUDGET GÉNÉRAL

Il s'agit de onze comptes d'affectation dont quatre comportent également des opérations de prêts et d'avances.

Le plus important de ces comptes reste le Fonds spécial d'investissement routier. Au total, les recettes s'établissent à 6.443,61 millions de francs, en augmentation de 10,1 % par rapport à 1977, soit moins que l'ensemble du budget. De leur côté, les autorisations de programme avec 5.347,20 millions de francs, sont en diminution de 5,8 % et les crédits de paiement, avec 6.291,06 millions de francs, sont en augmentation de 9,8 %.

S'agissant d'opérations de même nature que celles du budget général, on peut s'étonner de ne pas les y retrouver. La raison essentielle de leur présence dans les comptes spéciaux résulte de l'affectation à des dépenses d'une nature définie de certaines recettes. Une telle affectation appelle toujours les plus expresse réserves sur le plan des principes.

Cela est particulièrement vrai pour le F.S.I.R. qui retrace des opérations d'une nature identique à celles figurant au budget de l'Équipement. Le va-et-vient de certaines dépenses entre l'un et l'autre complique inutilement l'analyse des crédits.

b) COMPTES SPÉCIAUX RETRAÇANT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRE- MENT AUTONOMES DE L'ÉTAT DÉPENSIER

Ce ensemble comporte trois comptes d'affectation spéciale et onze comptes de commerce qui retracent des activités analogues à celles d'un établissement public.

Le niveau des opérations ainsi prévues en recettes et en dépenses s'établit, pour 1978, à 21,2 milliards de francs (dont 14,1 pour la Défense), en augmentation de 14 % par rapport à 1977.

La charge nette prévisible qui est seule importante du point de vue de l'équilibre budgétaire est négative pour 1978 (il s'agit donc d'un excédent de recettes) pour 34,11 millions de francs alors qu'elle était en 1977 de 8,57 millions de francs.

En réalité, ces prévisions sont sans grande signification, les réalisations étant souvent assez différentes et se traduisant par un résultat, positif ou négatif, souvent assez important.

En outre, il faut noter que le produit net du service financier de la Loterie nationale qui constitue son bénéfice donne lieu à reversement au budget général sous forme d'une dépense du compte spécial (165 millions de francs en 1977 et 500 en 1978).

c) COMPTES RETRAÇANT DES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT PRÊTEUR

On peut à l'intérieur de cette catégorie distinguer notamment :

— les prêts à plus de deux ans et les avances sur ressources affectées. Le montant total des prêts pour 1978 s'élève à 6.009 millions de francs, en augmentation de 5,7 % par rapport à 1977 tandis que la charge nette (déduction faite des remboursements) s'établit à 1.650 millions de francs en 1978, soit 3 % de moins qu'en 1977. L'encours des prêts au 31 décembre 1976 était de 82 milliards de francs, dont 43,2 pour le F.D.E.S. ;

— les opérations liées aux participations de l'Etat (augmentations de capital, avances d'actionnaires...). Les crédits de paiement ou découverts demandés pour 1978 se montent à 1.362 millions de francs, en augmentation de 8,7 % par rapport à 1977 ;

— les avances du Trésor : les crédits de paiement demandés pour 1978, soit 50.279 millions de francs, sont en augmentation de 17,3 % par rapport à 1977 (l'essentiel correspond aux avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales). La charge nette (avance moins remboursements) doit être de 87 millions de francs en 1978 contre 88 en 1977 ;

— le compte d'émission des monnaies métalliques dont le produit net doit être de 1.450 millions de francs en 1978, en augmentation de 1,6 % par rapport à 1977 ;

— les comptes de relations monétaires avec l'étranger. L'excédent net prévu pour 1978 est de 13,1 millions de francs contre une charge nette de 1,54 million de francs en 1977.

III. — OBSERVATIONS PARTICULIÈRES A CERTAINS COMPTES

1° Votre commission des Finances avait, à propos de l'examen du projet de budget pour 1977, demandé au ministre de l'Economie et des Finances :

- a) une meilleure information générale sur les comptes spéciaux ;
- b) des précisions sur les prêts à certains Etats étrangers en vue de l'achat de biens d'équipement ;
- c) la nature des opérations décrites au compte des matériels aéronautiques et armements complexes.

a) Sur le premier point, des améliorations sont enregistrées, mais un progrès décisif dans l'information ne pourra venir à notre sens que du rattachement de certains des comptes spéciaux au budget général.

b) En ce qui concerne les prêts à certains Etats étrangers en vue de l'achat de biens d'équipement, une information complète est, cette année, à la disposition du Sénat.

Ce compte regroupe trois procédures d'octroi de prêts qui étaient, antérieurement à la loi de finances pour 1977, décrites dans trois comptes de prêts séparés.

Il s'agissait de « l'aide projet » prévue par la loi de finances du 13 août 1960, de « l'aide à la balance des paiements » autorisée par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1967 et de l'aide aux trois Etats d'Afrique du Nord prévue dans deux lois de finances de 1965 (31 juillet et 29 novembre).

Ces comptes ont été fusionnés en application de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 en un seul compte qui s'intitule « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Les crédits de ce compte passent de 1.100 millions en 1977 à 1.250 millions en 1978, soit + 14 %, alors que les remboursements

de prêt de cette nature ne progressent que de 269 à 282 millions de francs.

La charge nette du compte s'élève ainsi de 831 à 968 millions de francs.

Les prêts sont consentis à des conditions très avantageuses (taux de 3 à 3,5 %, durée de quinze à trente ans avec un différé allant de trois à dix ans) ; ils sont destinés à financer les programmes d'équipement de nombreux pays en voie de développement.

Les opérations que ces prêts sont destinés à financer sont extrêmement variées et vont des matières premières aux usines clés en main, avec une tendance au développement de ces dernières.

En général, ces prêts sont complémentaires de ceux accordés par la COFACE ou la B.F.C.E. Ils sont utilisés par les pays concernés pour régler la partie qui est stipulée payable au comptant et éventuellement de compléter les autres prêts en fin d'opération.

Ces prêts sont certes coûteux pour le Trésor, mais ils sont souvent l'élément qui permet d'enlever des marchés importants qui, sans cela, reviendraient à nos concurrents étrangers.

PRETS A DES ETATS OU A DES ORGANISMES ETRANGERS EN VUE DE FACILITER L'ACHAT DE BIENS D'EQUIPEMENT OU DE FINANCER LEUR PROGRAMME D'IMPORTATION

Protocoles signés depuis le 1^{er} septembre 1976.

Date de signature des protocoles	Pays bénéficiaires	Montant en millions de francs		Taux d'intérêt du prêt	Conditions d'amortissement	
		Prêt	Don		Durée totale	Carence
					Le délai de carence est compris dans la durée du prêt.	
20 octobre 1976	Pakistan	85	»	3	25 ans	7 ans
12 novembre 1976	Syrie	50	»	3,50	20 ans	2 ans
9 décembre 1975	Egypte	40	»	3,50	25 ans	3 ans
		95	»	3,50	25 ans	3 ans
7 décembre 1976	Zaire	2,3	»	3,50	20 ans	3 ans
8 février 1977	Turquie	37	»	3,50	20 ans	6 ans
25 février 1977	Maroc	240	»	3	25 ans	3 ans
		60	»	3	20 ans	3 ans
8 mars 1977	Jordanie	45	»	3,50	25 ans	3 ans
9 mars 1977	Inde	100	»	3	28 ans	10 ans
		70	»	3	28 ans	10 ans
7 mars 1977	Ghana	15	»	3,50	20 ans	3 ans
28 mars 1977	Sri-Lanka	15	»	3	25 ans	7 ans
8 avril 1977	Indonésie	128,24	»	3	26 ans	10 ans
22 avril 1977	Vietnam	140	78	3	30 ans	10 ans
9 mai 1977	Birmanie	23,36	»	3,50	22 ans	4 ans
25 mai 1977	Bangla-Desh	25,5	18,5	3	30 ans	10 ans
		104	»	3	25 ans	9 ans
		40	»	3	24 ans	5 ans
21 juillet 1977	Tunisie	10	»	3	20 ans	5 ans
		1.325,4	96,5			
		1.421,9				

c) Enfin, le problème est toujours aussi délicat pour les opérations du compte « de lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexe ».

Si l'information *a posteriori* sur ces opérations est en général communiquée avec précision par les services, en revanche les règles de concurrence et de sécurité sont toujours avancées pour limiter les

indications susceptibles d'être fournies au Sénat pour lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle au moment du vote du budget.

Ainsi, des précisions ont-elles pu être apportées à votre Rapporteur sur les conditions d'octroi des avances accordées aux industriels.

Il s'agit d'avances assorties d'un taux d'intérêt égal à celui du F.D.E.S. (actuellement 9,5 %).

Ces avances ont pour but d'associer l'Etat aux risques de lancement d'un matériel : les intérêts ne sont perçus qu'une fois que le matériel a rencontré le succès commercial.

Une pénalité est prévue pour les entreprises qui ne s'acquitteraient pas spontanément des remboursements.

En outre, les dernières conventions signées comprennent le versement à l'Etat d'une redevance sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

En ce qui concerne les opérations individuelles, deux précisions supplémentaires seulement ont été ajoutées par rapport à 1977 pour indiquer, d'une part que les crédits inscrits en 1976 et 1977 concernaient surtout le financement des dépenses de lancement des hélicoptères *AS-350-Ecureuil* et *AS-331-Super-Puma* réalisés par la S.N.I.A.S. et, d'autre part que le montant des avances remboursables accordées à la Société Dassault pour les programmes *Mystère* était de 115,8 millions de francs dont 16,24 millions de francs déjà remboursés, tandis que l'avance accordée à la même entreprise pour le programme *Breguet A-41*, soit 86,23 millions de francs ne sera pas remboursée, le programme s'étant terminé par un échec.

2° Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1978, les prévisions de dépenses restent inférieures aux prévisions de recettes, mais l'écart augmente : 33,2 millions de francs contre 7,5 millions de francs en 1977 et 10,4 millions de francs en 1976.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS ET DE LA TRÉSORERIE

Années	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Recettes	Solde créditeur cumulé
1974	195	194	»	»
1975	275	206,5	323,56	326,53
1976	330	318	378,74	315,63
1977	370	357,25	414,16 (estimées)	323 (prévis.)
1978	425	430	463,2	»

La gestion de ce compte appelle plusieurs observations :

Les crédits ouverts sont utilisés pour subventionner au taux moyen de 40 % les travaux d'adduction d'eau : ainsi, en 1978, près de un milliard de francs de travaux pourront être exécutés.

Ces travaux permettront d'améliorer la desserte en eau potable des communes rurales, des égouts et de renforcer les conduites existantes et de tendre vers une desserte totale de la population (actuellement, le taux de desserte est de 92 %).

La trésorerie du compte peut paraître pléthorique, mais résulte pour une grande part d'opérations engagées pour lesquelles la contribution du F.N.D.A.E. n'a pas encore été versée.

Au 31 décembre 1976, le montant de ces opérations atteignait 310 millions de francs.

Enfin, la pratique ancienne avait développé l'utilisation des crédits sous forme de subvention en annuités dont le service pèse sur les finances des comptes spéciaux jusqu'en 1985 et représente un total cumulé de 116,9 millions de francs.

3° Le F.S.I.R.

a) Les recettes de ce compte proviennent exclusivement d'un prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Pour 1978, le taux est fixé à 16 %. L'augmentation des recettes de 4.680 à 5.100 millions de francs (+ 9 %) ne résultera que de l'augmentation prévue de la consommation de produits pétroliers (art. 27 du projet de loi de finances) ;

b) Certains chapitres voient leurs dotations augmenter :

- autoroutes de liaison + 422 millions de francs soit + 48 %,
- réseau national en rase campagne + 66,5 millions de francs soit + 6 %,
- sécurité et circulation + 182 millions de francs soit + 88 %, tandis que la voirie en milieu urbain voit la sienne fortement diminuée — 272 millions de francs soit 18 %.

Ces crédits font l'objet d'une étude plus détaillée dans l'annexe consacrée au budget de l'Équipement.

Au total les autorisations de programme diminuent de 472,3 millions de francs soit — 9,4 % tandis que les crédits de paiement passent de 4.680 millions de francs en 1977 à 5.100 millions de francs en 1978 soit + 9 % recouvrant des disparités selon les chapitres (voir tableau ci-joint).

Ce compte retrace en fait l'essentiel de la politique d'investissements routiers ; il serait donc préférable qu'il soit rattaché directement au budget du ministère de l'Équipement, qui aura à répondre des opérations qui seront financées sur ce compte, plutôt que de laisser le ministère de l'Économie et des Finances s'en expliquer sans qu'il soit techniquement en mesure de le faire.

**EVOLUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU F.S.I.R.**

(En millions de francs.)

	A.P.		%	C.P.		%
	1977	1978		1977	1978	
<i>Réseau national.</i>						
Autoroutes	1.145,1	1.410	+ 23,1	882,8	1.305	+ 47,8
Réseau rase campagne	1.352,5	1.076,4	— 20,4	1.182,5	1.249	+ 5,6
Voirie en milieu urbain	1.173,8	857,3	— 27	1.468	1.196	— 18,5
Total	3.671,4	3.343,7	— 8,9	3.533,3	3.750	+ 6,1
Réseau routier local	397,6	371,4	— 6,6	314,8	330	+ 4,8
Voirie locale (ponts détruits) ..	44	4	— 9,1	14	20	+ 42,8
Sécurité et circulation	326,7	341,2	+ 4,4	207,4	389,5	+ 87,8
Renforcements coordonnés	586,3	493,4	— 15,8	586,3	584	— 0,4
Totaux généraux du compte	5.026	4.553,7	— 9,4	4.680	5.100	+ 9

4° Le F.D.E.S. : aide à la sidérurgie.

(En millions de francs.)

	1977 dotation révisée	1978
A. — Entreprises nationales.		
1. Charbonnages de France	»	»
2. E.D.F.	1.000	1.000
3. C.N.R.	60	60
4. Gaz de France	230	250
5. R.A.T.P.	330	350
6. S.N.C.F.	»	»
7. Aéroport de Paris	80	»
8. Air France	»	»
Total A	1.700	1.660
B. — Prêts divers.		
1. <i>Ports et voies navigables</i> :		
— société internationale de la Moselle	»	»
— ports maritimes et fluviaux	100	100
2. <i>Tourisme</i> :		
— équipement hôtelier et thermal	300	300
3. <i>Industrie</i>	(1) 865	1.400
4. <i>Divers</i> :		
— artisanat individuel	(1) 470	400
— commerce	(1) 30	20
— pêches maritimes	80	100
— calamités	5	5
5. <i>Caisse centrale de coopération économique</i>	150	150
Total B	2.000	2.505
Total général	(1) 3.700	4.165

(1) Après une dotation complémentaire de 120 millions de francs pour l'artisanat et 15 millions de francs pour le commerce, compensée par une diminution de 135 millions de francs de la ligne Industrie.

a) L'augmentation de la dotation du F.D.E.S. pour 1978 (de 3.700 millions de francs à 4.165 millions de francs) porte exclusivement sur les prêts accordés à l'industrie qui pourront s'élever à 1.400 millions de francs.

Cette dotation sera affectée principalement à la conversion, la décentralisation et l'adaptation des structures industrielles, et permettra de réaliser des opérations qui sans ce concours ne peuvent être assurées.

En particulier, la dotation du F.D.E.S. permettra le développement de l'action du C.I.A.S.I. (Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles), qui intervient le plus souvent en faveur d'entreprises industrielles, notamment petites et moyennes, dont la gestion est satisfaisante, mais qui connaissent des difficultés financières structurelles.

Ces interventions du C.I.A.S.I. aboutissent en général à la combinaison de financements en fonds propres, un effort des banques et établissements financiers et un concours de l'Etat par l'intermédiaire du F.D.E.S.

Mais le C.I.A.S.I. intervient également pour la reconstitution d'entreprises à la suite de dépôts de bilans, ou dans le cadre de suspensions provisoires de poursuites, dans les localités connaissant de sérieux problèmes d'emploi.

En 1976, le C.I.A.S.I. a versé 305,72 millions de francs au profit de 143 entreprises tandis qu'au premier semestre 1977, le C.I.A.S.I. avait versé 129,97 millions de francs de prêts à 48 entreprises.

b) Mais l'activité du F.D.E.S. est affectée en 1977 et 1978 par le nouveau plan gouvernemental d'aide à la sidérurgie adopté le 23 février 1977.

Le secteur de la sidérurgie connaît une crise d'adaptation profonde, qui a entraîné à différentes reprises l'apport de concours financiers importants de l'Etat principalement sous forme de prêts du F.D.E.S.

Ainsi le plan professionnel de la sidérurgie de 1966 a bénéficié d'une enveloppe de prêts F.D.E.S. de 2,7 milliards de francs, versés de 1966 à 1971.

Le Protocole d'avril 1971 a prévu un montant de prêts de 1,850 milliard de francs à la Solmer pour le financement du complexe de Fos ; les prêts ont été versés de 1971 à 1975 et complétés d'ailleurs en 1975 par une nouvelle dotation de 100 millions de francs.

En 1973 deux prêts de 400 millions de francs chacun ont été accordés à Usinor et Sacilor, qui ont été versés de 1973 à 1976.

En 1976, différents prêts ont été consentis aux entreprises sidérurgiques au titre du plan de soutien à l'économie de septembre 1975, pour un montant total de 1,427 milliard de francs.

Enfin le plan gouvernemental de février 1977 prévoit l'attribution aux deux groupes sidérurgiques du Nord et de l'Est de la France, Usinor et Sacilor, de prêts du F.D.E.S. à hauteur de 1,300 milliard de francs.

**ENGAGEMENTS ET VERSEMENTS DES PRÊTS DU F.D.E.S.
A LA SIDÉRURGIE DE 1966 A 1977**

(En millions de francs.)

	Engagements	Versements
1966	2.700	295
1967	»	570
1968	»	633
1969	»	525
1970	»	494
1971	1.850	534
1972	»	370
1973	800	530
1974	»	773
1975	100	557
1976	1.427,5	1.547,5
1977	1.300	1.110
Total	8.117,5	7.938,5

Ce nouveau plan d'aide à la sidérurgie tire les conséquences d'une crise structurelle de ce secteur aussi bien au plan international qu'au plan national.

Au plan international, la production est en diminution sensible depuis plusieurs années (de 696 millions de tonnes en 1973 à 650 millions de tonnes en 1975), la concurrence est de plus en plus vive entre les producteurs, et la répartition du marché évolue rapidement.

Ainsi les pays en développement produisaient 2 % de l'acier dans le monde en 1952 et 10 % en 1976.

La part du Japon est passée de 3 à 16 % dans le même temps, celle de l'Europe de l'Est de 22 à 30 %, tandis que la part des

U.S.A. baissait de 40 à 16 % et celle des pays de la C.E.C.A. de 26 à 19 %.

Au plan national, l'outil de production français est hétérogène et comporte des installations vétustes à côté des usines de Fos et Dunkerque ; il n'est pas surprenant que la productivité moyenne soit médiocre en France : 12 h de travail par tonne d'acier, contre 8,6 h en R.F.A., et 8 h en Belgique.

Des effectifs importants : 154.000 personnes assurent une production de 23 millions de tonnes d'acier, pour une capacité disponible de 33 millions de tonnes.

Malgré les aides successives importantes apportées à la sidérurgie depuis dix ans, la situation financière du secteur est difficile : l'endettement total est de 39 milliards de francs en 1977, soit 115 % du chiffre d'affaires et les charges financières s'élèvent pour les entreprises sidérurgiques en 1977 à 5,2 milliards de francs.

Ces chiffres sont à comparer avec l'endettement de la sidérurgie des pays concurrents : U.S.A. : 18 % du chiffre d'affaires, R.F.A. : 26 %, Belgique : 34 %, Grande-Bretagne : 48 %, Japon : 61 %.

Le nouveau plan d'aide à la sidérurgie repose sur les objectifs suivants :

- maintien des capacités de production en 1980 ;
- modernisation de l'outil ;
- réduction organisée des effectifs (de 16.000 personnes en 1977 et 1978).

Le plan de financement qui a abouti à l'octroi de 1,300 milliards de prêts du F.D.E.S. prévoit notamment en besoins de financement :

— investissements	1,7 milliard
— charges financières	0,4 —
— remboursement en capital	1,5 —
— fonds de roulement	0,3 —
	<hr/>
	3,8 milliards
	<hr/>

Les ressources correspondantes proviendront :

— des augmentations de capital	0,5 milliard
— des prêts à long et moyen terme	4,4 milliards
— des fonds à court terme	0,8 milliard
— des prêts du F.D.E.S.	1,3 —

Le financement pourra être équilibré si les pertes d'exploitation de l'année 1977 ne dépassent pas 3,2 milliards de francs.

Les caractéristiques de l'aide de l'Etat sont les suivantes:

— les prêts du F.D.E.S. sont attribués à hauteur de 500 millions de francs à Usinor et 800 millions de francs à Sacilor ; il s'agit de prêts sur vingt ans à 9,5 % d'intérêt ;

— les prêts sont assortis d'un différé d'amortissement de huit ans, ainsi que d'un différé d'intérêt (l'intérêt versé sera de 2 % pendant cinq ans, puis de 5 %, la sixième et la septième année et de 9,5 % au-delà). Enfin, un différé a été consenti sur les échéances en capital de prêts anciens à hauteur de 90 millions de francs.

Les contreparties à cette aide ont été multipliées :

— engagements des deux groupes sidérurgiques en fonds propres (300 millions de francs pour Usinor, 250 millions de francs pour Sacilor) ;

— nantissement de titres (50 millions de francs pour Usinor et 50 millions de francs pour Sacilor) ;

— acceptation d'une clause de participation de l'Etat aux bénéfices éventuels des sociétés ;

— logements d'une partie des prêts chez les sociétés-mères (Denain-Nord-Est et Marine Wendel) ;

— participation des groupes sidérurgiques au développement économique de leur région (à hauteur de 100 millions de francs en Lorraine) ;

— restructuration des actifs pour renforcer la partie sidérurgique des deux groupes ;

— mise en œuvre d'une convention sociale pour assurer le repli des effectifs (départs avancés en préretraite - dispositif de formation) ;

— création d'une mission interministérielle de contrôle pour suivre l'application des protocoles.

La réussite de ce plan, fondé sur une réduction sensible des effectifs et la modernisation de l'outil de production suppose, outre un bon niveau d'activité économique au cours des prochaines années, une harmonisation de la concurrence internationale et la mise en place d'une protection communautaire plus efficace.

On peut s'interroger pour savoir si les mesures d'accompagnement ont un caractère suffisamment ambitieux et en particulier se demander si l'effort de conversion des activités des régions en cause n'aurait pas dû être plus important.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 42.

Comptes d'affectation spéciale - Opérations définitives - Services votés.

Textes. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8.485.204.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 43.

Comptes d'affectation spéciale - Opérations définitives - Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement	Texte adopté par l'Assemblée nationale et proposé par votre Commission.
I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, à la somme de 5.347.208.000 F.	I. — Il est ouvert... ... 5.347.708.000 F.
II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2.356.684.000 F ainsi répartie :	II. — Il est ouvert... ... 2.387.000.000 F ainsi répartie :

Texte proposé initialement par le Gouvernement		Texte adopté par l'Assemblée nationale et proposé par votre Commission
— dépenses ordinaires ci- viles	28.883.000 F	58.699.000 F
— dépenses en capital ci- viles	2.319.801.000 »	2.320.301.000 »
— dépenses ordinaires mi- litaires	4.700.000 »	4.700.000 »
— dépenses militaires en capital	3.300.000 »	3.300.000 »
Total	2.356.684.000 F	2.387.000.000 F

Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Les modifications introduites à l'Assemblée nationale sur amendements proposés par le Gouvernement sont la conséquence logique, d'une part de la majoration de l'évolution de recettes du Fonds d'expansion économique de la Corse et, d'autre part du relèvement de la redevance de télévision.

Votre commission des Finances vous propose d'adopter le présent article.

Article 44.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire - Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 154.350.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1978, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.400.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1978, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 3.203.096.000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'Economie et des Finances, pour 1978, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 50.110.000.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4.526.000.000 F.

Commentaires. — Cet article totalise les crédits afférents aux « Services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 45.

Comptes d'affectation spéciale - Opérations à caractère temporaire - Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 161.000.000 F et à 27.948.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 46.

Comptes de commerce - Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 152.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 132.000.000 F.

Commentaires. — Cet article totalise les autorisations de programme et les autorisations de découverts ouvertes au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

Article 47.

**Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers -
Mesures nouvelles.**

Texte. — Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 38.500.000 F.

Commentaires. — Cet article regroupe les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 48.

Comptes d'avances - Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 168.650.000 F.

Commentaires. — Cet article rassemble les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre commission des Finances.

Article 49.

Ouverture d'une subdivision à un compte d'avances.

Texte. — Il est ouvert au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers » une subdivision intitulée « Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt

général » destinée à retracer l'aide apportée par l'Etat pour le développement de l'action sociale volontaire.

Commentaires. — Pour favoriser le développement de l'action sociale volontaire, en application du programme d'action prioritaire du VII^e Plan n° 16, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie aux associations nouvellement créées qui participeraient à des tâches d'intérêt général.

Un crédit de 3 millions de francs serait affecté à cet effet à la nouvelle subdivision du compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers ».

Votre commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 50.

Comptes de prêts et de consolidation - Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.092.000.000 F. applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre commission des Finances vous propose de l'adopter.

Article 75.

Extension de l'objet d'un compte d'affectation spéciale et d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Texte. — Sont imputables sur le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié :

— les dépenses d'établissement et de fonctionnement d'installations d'intérêt militaire réalisées en France pour le compte de forces de pays étrangers, en stationnement ou en transit, dans le cadre d'opérations logistiques couvertes par des accords intergouvernementaux, en temps de paix ou en période de crise ;

— le coût des services rendus, en vertu d'accords spécifiques à des gouvernements étrangers, dans des centres d'essais, d'entraînement ou dans des champs de tir, dans le cadre du développement d'armements en coopération ou d'expérimentation d'armements de propriété étrangère.

L'intitulé du compte de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié devient : « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Commentaires. — Cet article a pour objet d'étendre le champ des opérations décrites au compte d'affectation spéciale intitulé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Ce compte d'abord limité à l'inscription des dépenses et recettes liées à la logistique des installations des forces américaines en France, a été étendu aux recettes et dépenses des mêmes activités émanant des autres pays de l'Alliance atlantique.

Il est proposé de l'étendre aux règlements nés d'accords intergouvernementaux conclus avec des pays appartenant ou non à l'Alliance atlantique.

Ce compte fonctionne en régime de croisière depuis plusieurs années. Pour 1977, il est équilibré en recettes et dépenses à hauteur de 174 millions. Pour 1978, les provisions s'élèvent à 182 milliards de francs.

Votre Commission vous propose d'adopter cet article.

Article 76.

Cloûture d'un compte de prêts, de subdivisions d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers et d'un compte d'opérations monétaires.

Texte. — I. — Le compte spécial de prêts « Prêts au Gouvernement d'Israël » créé par l'article 16 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier sera clos le 31 décembre 1977.

II. — Seront closes le 31 décembre 1977 les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers

« Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » :

— exécution de la Convention franco-égyptienne du 28 juillet 1966 ;

— exécution de la Convention franco-cubaine du 16 mars 1967.

III. — Le compte d'opérations monétaires « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti » sera clos le 31 décembre 1977.

Commentaires. — Cet article a pour objet de proposer la clôture de deux comptes spéciaux et de deux subdivisions d'un troisième compte.

a) *Clôture au 31 décembre 1977 du compte de prêts au Gouvernement d'Israël* ; ce compte a été ouvert pour retracer le prêt de 50 millions de francs accordé le 5 novembre 1958 à Israël et remboursable en trente-six semestrialités.

Ce prêt a été remboursé régulièrement, sans incident de paiement.

b) *Clôture au 31 décembre 1977 du compte d'opérations monétaires « Emission des billets du Trésor libellés en francs de Djibouti ».*

Par suite du transfert aux autorités locales du privilège de l'émission monétaire, les opérations en cause ne seront plus inscrites dans les écritures du Trésor français ; il y a donc effectivement lieu à clôture de ce compte.

c) *Clôture au 31 décembre 1977 de deux subdivisions du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » :*

— exécution de la Convention franco-égyptienne du 28 juillet 1966 ;

— exécution de la Convention franco-cubaine du 16 mars 1967.

Les subdivisions de ces comptes retraçaient l'encaissement des sommes versées par les deux gouvernements au titre de la nationalisation d'intérêts français.

Les indemnités de nationalisations ont été entièrement versées aux bénéficiaires ; elles s'élevaient encore à 2,6 millions de francs pour Cuba au cours des trois dernières années et à 1 million de francs pour l'Egypte pendant la même période ; il y a donc lieu à clôturer ces deux subdivisions du compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Votre Commission vous propose d'adopter cet article.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 3 novembre 1977, la Commission a procédé à l'examen du montant des évaluations de recettes et des crédits de dépenses ou de découverts prévus pour 1978 au titre des comptes spéciaux du Trésor.

M. Poncelet, rapporteur spécial, a d'abord exposé les grandes masses figurant aux comptes spéciaux.

Les crédits de dépenses applicables aux opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 10.843 millions de francs.

Le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 10.994 millions de francs.

Il en résulte un excédent de ressources de 151 millions de francs.

En revanche, les opérations à caractère temporaire correspondant aux prêts et avances des comptes d'affectation spéciale, qui figurent en recettes et en dépenses pour les montants respectifs de 70 millions de francs et de 183 millions de francs, font ressortir un excédent de dépenses de 113 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé à 1.532 millions de francs. Les recettes et les dépenses sont estimées respectivement à 18.280 et 18.353 millions de francs.

L'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor en 1978 un excédent de dépenses de 73 millions de francs.

Le montant global des découverts autorisés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 3.291,6 millions de francs. La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1978 devrait être de 73,4 millions de francs. Elle est imputable au compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » (56,5 millions de francs) et au compte « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » (30 millions), les variations de charge des autres comptes se soldant par un excédent de recettes de 13,1 millions de francs.

Aucun découvert n'est à prévoir pour les comptes d'opérations monétaires dans le cadre du présent projet de loi de finances. Les opérations prévues font ressortir un excédent de recettes de 1.450 millions de francs résultant du bénéfice de frappe des monnaies métalliques.

Le montant des crédits de dépenses applicables aux comptes d'avances du Trésor s'élève à 50.279 millions de francs et celui des recettes est évalué à 50.193 millions de francs. Ces dernières proviendront, comme il vient d'être indiqué, soit du remboursement par les débiteurs des avances qui leur ont été consenties (50.191 millions), soit de la consolidation sous forme de prêts des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration du délai de deux ans ou quatre ans (2 millions de francs).

La gestion de ces comptes se traduira en 1978 par un excédent des dépenses sur les recettes de 87,4 millions de francs.

La charge nette entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1978 à 1.451,5 millions de francs. Elle est constituée, pour l'essentiel, du versement des prêts du Fonds de développement économique et social (4.165 millions de francs), des prêts extérieurs (1.450 millions de francs), compensés partiellement par le produit du remboursement des prêts consentis antérieurement (4.139,1 millions de francs) et des avances consolidées (25,3 millions de francs).

A la suite de l'exposé du Rapporteur, MM. Descours Desacres et Jargot ont critiqué la nouvelle présentation du F.S.I.R. par le Gouvernement qui ne distingue plus, dans les opérations de voirie locale, les tranches urbaines, communales et départementales.

Cette disposition risque d'entraîner une répartition arbitraire des crédits du F.S.I.R. au détriment des communes.

M. Descours Desacres a également critiqué la gestion du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, dont l'excédent de trésorerie est excessif.

M. Bonnefous, président de la Commission, a souligné l'importance du budget des comptes spéciaux, mais également l'hétérogénéité de ces comptes et a insisté sur la nécessité d'en rationaliser la présentation.

M. Fourcade a fait observer que les véritables comptes spéciaux étaient constitués des comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les pays étrangers.

Quant aux comptes de prêts, ils retracent des opérations de politique économique.

Enfin les comptes d'affectation spéciale pourraient être examinés en liaison avec le budget des ministères de rattachement de ces comptes.

A la demande du Président Bonnefous, la commission des Finances a décidé de procéder pour le budget de 1979 à une clarification des comptes spéciaux en répartissant, dans la mesure du possible, l'examen de ces comptes aux rapporteurs spéciaux des différents budgets.

ANNEXES

1. Les comptes d'affectation spéciale.
2. Les comptes de commerce.
3. Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.
4. Les comptes d'opérations monétaires.
5. Les comptes d'avances du Trésor.
6. Les comptes de prêts et de consolidation.

ANNEXE I

LES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée à l'article 42 du projet de loi de finances, au titre des services votés des *opérations définitives* des comptes d'affectation spéciale, s'élèvent à 8.485.204.000 F contre 7.149.526.795 F en 1977 (dont 174 millions de francs de dépenses militaires au lieu de 170,3 millions de francs l'an passé).

Les mesures nouvelles proposées à l'article 43 comportent des autorisations de programme de 5.347.208.000 F contre 5.677.631.700 F dans le projet de loi de finances pour 1977.

II. — L'exécution des *opérations à caractère temporaire* déjà prévues suppose l'ouverture de crédits de 154.350.000 F (art. 44), au titre des services votés, au lieu de 148,8 millions de francs au projet de loi de finances pour 1977 correspondant à une majoration de 3,7 %.

L'article 45 propose d'ouvrir pour cette même catégorie d'opérations, au titre des mesures nouvelles, 161 millions de francs d'autorisations de programme contre 177 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1977 et 175 millions de francs précédemment.

III. — Au total, les *crédits de dépenses* s'élèveraient à 11.024.186.000 F contre 9.738.320.795 F en 1977 en progression de 132 % et les recettes à 11.064.886.110 F contre 9.728.055.110 F. L'excédent global de ces comptes passerait de 7.734.315 F en 1977 à 40.700.110 F.

IV. — Pour leur part, les opérations à caractère temporaire présenteraient une charge nette en diminution de 3.812.800 F atteignant 111.942.390 F comme l'indique le tableau ci-après.

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Opérations à caractère temporaire.

(En francs.)

Désignation des comptes	Ressources évaluées (remboursement de prêt ou d'avances)			Plafond des charges de prêts (crédits de paiement)			Charges nettes		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3.165.510	3.165.510	3.165.510	»	»	»	- 3.165.510	- 3.165.510	- 3.165.510
Fonds forestier national	33.450.000	38.500.000	43.100.000	128.000.000	137.627.000	137.298.000	94.550.000	99.127.000	94.198.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs	14.400.000	14.900.000	15.500.000	16.700.000	19.000.000	20.000.000	2.300.000	4.100.000	4.500.000
Comptes des certificats pétroliers	6.034.800	6.306.300	6.590.100	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	- 6.034.800	- 6.306.300	- 6.590.100
Soutien financier de l'industrie cinématographique	2.000.000	2.000.000	2.000.000	15.000.000	22.000.000	25.000.000	13.000.000	20.000.000	23.000.000
Fonds d'expansion économique de la Corse	»	»	»	3.100.000	»	»	3.100.000	»	»
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau	»	»	»	2.000.000	2.000.000	»	2.000.000	2.000.000	»
Totaux	59.050.310	64.871.810	70.355.610	164.800.000	180.627.000	182.298.000	105.749.690	115.755.190	111.942.390

L'excédent des ressources des opérations à caractère définitif est, d'autre part, en

Désignation des comptes	Evaluation des recettes		
	1976	1977	1978
Fonds national pour le développement des adductions d'eau ..	374.000.000	411.000.000	460.000.000
Fonds forestier national	210.150.000	224.200.000	261.915.000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	170.000.000	174.000.000	182.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	2.200.000	2.400.000	2.600.000
Service financier de la Loterie nationale	700.000.000	770.000.000	1.137.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabac	10.800.000	12.300.000	12.300.000
Fonds d'expansion économique de la Corse	21.000.000	24.000.000	26.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	150.000.000	160.000.000	245.000.000
Comptes des certificats pétroliers	1.652.800	1.381.300	1.097.500
Fonds spécial d'investissement routier	4.255.000.000	4.680.000.000	5.100.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique	205.000.000	281.000.000	295.000.000
Compte d'emploi de la redevance R.T.F.	2.600.600.000	2.885.080.000	3.230.818.000
Fonds national du livre	34.000.000	24.822.000	26.800.000
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau	15.000.000	13.000.000	14.000.000
Totaux	8.749.402.800	9.663.183.300	10.994.530.500

augmentation de 123.489.505 F à 152.642.500 F ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

(En francs.)

Crédits de dépenses			Charges nettes		
1976	1977	1978	1976	1977	1978
366.760.000	406.640.000	430.003.000	— 7.240.000	— 4.360.000	— 29.997.000
115.600.000	125.073.000	167.717.000	— 94.550.000	— 99.127.000	— 94.198.000
170.000.000	174.000.000	182.000.000	»	»	»
2.200.000	2.400.000	2.600.000	»	»	»
700.000.000	770.000.000	1.137.000.000	»	»	»
6.850.000	6.850.000	6.950.000	— 3.950.000	— 5.450.000	— 5.350.000
14.900.000	31.828.795	26.000.000	— 6.100.000	7.828.795	»
150.000.000	160.000.000	245.000.000	»	»	»
1.000.000	1.000.000	1.000.000	— 652.800	— 381.300	— 97.500
4.255.000.000	4.680.000.000	5.100.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
192.000.000	261.000.000	272.000.000	— 13.000.000	— 20.000.000	— 23.000.000
2.600.600.000	2.885.080.000	3.230.818.000	»	»	»
34.000.000	24.822.000	26.800.000	»	»	»
13.000.000	13.000.000	14.000.000	— 2.000.000	— 2.000.000	»
8.621.910.000	9.539.693.795	10.841.888.000	— 127.492.800	— 123.489.505	— 152.642.500

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AYANT LEUR CONTREPARTIE AU BUDGET GENERAL EN 1978

(En millions de francs.)

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : Frais de fonctionnement)	3,00	»
Fonds forestier national (chap. 5 : Personnel; chap. 9 : Fonds de concours au profit des forêts domaniales)	59,83	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : Versement au budget général)	0,60	»
Loterie nationale (chap. 2 : Dépenses administratives. Personnel; chap. 9 : Versement du produit net au budget général)	508,25	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 2 : Versement au budget général)	Mémoire.	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 6 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement) ..	26,50	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : Versement du budget général)	»	0,20
Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française (chap. 2 : Frais de gestion du service de la redevance)	180,00	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale.	778,18	0,20

Par rapport au précédent projet de loi de finances, la seule progression notable de dépenses concerne les concours apportés au budget général par le service financier de la Loterie nationale.

ANNEXE II

LES COMPTES DE COMMERCE

L'article 46 du projet de loi de finances prévoit des autorisations de programme pour 152 millions de francs (dont 5 pour l'exportation des arsenaux et 147 pour le F.N.A.F.U.) contre 210 millions de francs en 1977 (10 pour l'exportation des arsenaux et 200 pour le F.N.A.F.U.).

Les autorisations de découvert décroissent dans une mesure moindre passant de 175 à 132 millions de francs. On note en particulier :

— l'U.G.A.P. qui n'avait pas de découvert en 1976 en aura un en 1977 de 12 millions de francs ;

— par contre, le découvert autorisé pour le F.N.A.F.U. décroît de 162 millions de francs en 1977 à 107 en 1978.

Au total, cinq seulement des comptes de commerce comportent des autorisations de découvert. Ceux-ci ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(En millions de francs.)

Désignation des comptes	Découvert autorisé en 1976	Accroissements de découvert		Découvert autorisé en 1978
		1977	1978	
Substances militaires	110	10	10	130
Exportations des arsenaux	34	3	3	40
Gestion de titres d'économie mixte appartenant à l'Etat	100	»	»	100
Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.)	61	»	12	73
Fonds national d'aménagement foncier et urbain.	920	162	107	1.189
Total	1.225	175	132	1.532

L'évolution de 1976 à 1978 des évaluations de recettes et de dépenses et de la charge nette des quatorze comptes de commerce est retracée dans le tableau ci-après.

COMPTES DE

Désignation des comptes	Evaluations de recettes		
	1976	1977	1978
Substances militaires	414.000.000	494.500.000	494.200.000
Fabrications d'armement	4.762.900.000	5.972.000.000	7.020.000.000
Constructions navales de la marine militaire	4.355.164.000	5.180.373.000	5.963.000.000
Exportations des arsenaux	173.500.000	67.000.000	19.500.000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ..	276.300.000	316.000.000	338.000.000
Coopération internationale. — Entretien et réparation de ma- tériels aériens	205.800.000	221.000.000	230.000.000
Opérations commerciales des domaines	604.650.000	955.400.000	971.350.000
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	675.000.000	1.060.000.000	1.440.000.000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	70.000.000	72.000.000	72.000.000
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ..	32.650.000	750.000	30.750.000
Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.)	1.300.000.000	1.400.000.000	1.525.000.000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	36.300.000	37.700.000	43.200.000
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	70.000.000	58.000.000	75.000.000
Construction de casernements	180.000.000	110.000.000	58.000.000
Totaux	13.156.264.000	15.944.723.000	18.280.000.000

COMMERCE

(En francs.)

Evaluations de dépenses			Charge nette		
1976	1977	1978	1976	1977	1978
439.000.000	504.500.000	534.200.000	25.000.000	10.000.000	10.000.000
4.762.900.000	5.972.000.000	7.020.000.000	»	»	»
4.355.164.000	5.180.373.000	5.963.000.000	»	»	»
176.500.000	70.000.000	22.500.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
276.300.000	316.000.000	338.000.000	»	»	»
205.800.000	221.000.000	230.000.000	»	»	»
583.300.000	927.560.000	953.400.000	— 21.350.000	— 27.840.000	(—) 17.950.000
675.000.000	1.060.000.000	1.440.000.000	»	»	»
70.000.000	70.000.000	72.000.000	»	— 2.000.000	»
38.750.000	7.020.000	12.890.000	6.100.000	6.270.000	(—) 17.860.000
1.300.000.000	1.400.000.000	1.525.000.000	»	»	»
35.700.000	37.700.000	43.200.000	— 600.000	»	»
190.000.000	220.000.000	182.000.000	120.000.000	162.000.000	107.000.000
180.000.000	110.000.000	46.700.000	»	»	(—) 11.300.000
13.288.414.000	16.096.153.000	18.352.890.000	132.150.000	151.433.000	72.890.000

ANNEXE III

LES COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

L'article 44-III du projet de loi de finances propose de fixer pour 1978, au titre des services votés, le montant des autorisations de découvert à 3.203.096.000 F contre 2.702.896.000 F dans la loi de finances pour 1977.

L'article 47 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découvert s'élevant à 88,5 millions de francs dont 84,5 millions de francs pour le compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et 4 millions de francs pour le compte de l'assistance financière à la Turquie.

Au total, les découverts autorisés pour ces comptes progresseraient de 3.117,6 millions de francs à 3.291,6 millions de francs, soit une majoration de 174 millions de francs.

Par ailleurs, la charge nette qui avait été évaluée à 574,5 millions de francs en 1976 et à 330,2 millions de francs en 1977 serait ramenée à 73,4 millions de francs ;

— 2 millions de francs pour l'exécution de divers accords consécutifs à des nationalisations et mesures similaires représentant des remboursements aux intéressés d'indemnités déjà versées au Trésor par des pays tiers ;

— 56,5 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ;

— 30 millions de francs pour l'assistance financière à la Turquie qui permet à ce pays de payer des équipements divers.

COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

(En millions de francs.)

Désignation des comptes	1976	Découverts					Charge nette		
		1977		1978			1976	1977	1978
		Services votés	Mesures nouvelles	Services votés	Mesures nouvelles	Total			
Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (1)	8	»	»	»	»	8	»	»	»
Exécution de divers accords conclus avec les gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	»	»	»	»	»	2,0	2,0	2,0
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	1.988	+ 76	+ 377	+ 85,5	+ 84,5	2.611	473,7	291	56,5
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'Accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	586	»	+ 37,7	»	+ 4	627,7	60,7	37,7	30
Application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier	»	»	»	»	»	»	8,1	- 0,5	- 12,6
Exécution des IV ^e et V ^e accords internationaux sur l'étain	44,9	»	»	»	»	44,9	30	»	»
Opérations concernant le secteur français de Berlin	»	»	»	»	»	»	»	»	- 2,5
Totaux	2.626,9	+ 76	+ 414,7	+ 85,5	+ 88,5	3.291,6	574,5	330,2	73,4

(1) Libellé modifié.

**TABLEAU RÉCAPITULANT L'EXÉCUTION DES ACCORDS DE CONSOLIDATION
AU 31 AOUT 1977**

(En millions de francs.)

Pays et accords	Avances consenties au titre des dettes consolidées	Amortissements	Intérêts
<i>1. Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972	10,40	»	0,57
Accord du 31 octobre 1972	11,75	»	0,34
Accord du 28 juin 1974	15,71	»	0,03
<i>2. Chili.</i>			
Accord du 16 mai 1972	63,49	32,23	11,94
Accord du 16 septembre 1974	256,38	76,96	40,15
<i>3. Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970	27,70	13,85	5,78
Accord du 11 décembre 1970	27,70	10,77	5,51
Accord du 22 juin 1971	27,70	7,69	5,06
Accord du 15 décembre 1972	33,25	1,66	4,92
Accord du 18 septembre 1973	47,13	»	5,18
Accord du 12 décembre 1974	69,28	»	5,19
Accord du 15 janvier 1976	61,00	»	1,64
Accord du 25 mars 1977	61,00	»	»
<i>4. Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970	503,47	75,90	7,90
<i>5. Pakistan.</i>			
Accord du 28 novembre 1972	75,45	50,33	7,62
Accord du 28 novembre 1972 (Tarbela)	10,24	10,24	0,34
Accord du 22 novembre 1973	32,75	10,92	2,72
Accord du 22 novembre 1973 (Tarbela)	5,01	4,01	0,27
Accord du 21 août 1975	52,38	0,02	1,35
Accord du 20 octobre 1976	43,25	»	0,31
Accord du 20 avril 1977	»	»	»
<i>6. Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972	100,00	65,39	19,07
<i>7. Zaïre.</i>			
Accord du 23 juillet 1975	57,52	4,15	0,94
Accord du 7 décembre 1976	»	»	»
Total	1.592,56	364,12	126,83
Charge nette du Trésor français		1.101,61	

ANNEXE IV

LES COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le *compte d'émission des monnaies métalliques* est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent présager un excédent de recettes de 1.450.016.000 F contre 1.426.635.100 F en 1977 et 1.198.996.100 F en 1976.

Le détail du programme de frappe est analysé dans le rapport sur le budget annexe des monnaies et médailles.

Votre Commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire, ainsi que les découverts autorisés qui devraient être demandés en fonction des besoins.

La situation du compte *pertes et bénéfices de charge* est particulière, puisque lorsque son solde dépasse 500 millions de francs, il donne lieu à approbation dans une loi de finances.

Ce compte « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti » sera clos le 31 décembre 1977.

En effet, à la suite de l'indépendance de l'ex-Territoire français des Afars et des Issas, une convention a été signée entre la France et la République de Djibouti, le 27 juin 1977, prévoyant le transfert de l'émission monétaire au nouvel Etat. Le transfert effectif a été réalisé le 10 août 1977 et le montant du dépôt constitué auprès de la French American Danking Corporation représentant la contrepartie de l'émission monétaire a été remis aux autorités djiboutiennes. En conséquence, le montant du compte 906-02 intitulé « Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti » a été soldé et le maintien de ce compte dans les écritures du Trésor français ne se justifie plus. Sa clôture à la date du 31 décembre 1977 est proposée à l'article 76 du projet de loi de finances pour 1978.

ANNEXE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

L'article 44-IV du projet de loi de finances fixe à 50,110 millions de francs le montant des crédits ouverts au ministre de l'Economie et des Finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor au lieu de 38,140 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1976. Ces crédits sont applicables en quasi-totalité aux « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 48 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à 168,650 millions de francs.

La gestion des comptes d'avances du Trésor doit se traduire par une charge nette de 89 millions de francs provenant essentiellement de l'excédent de dépenses observé sur le compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Le tableau ci-dessous récapitule pour l'ensemble des comptes d'avances du Trésor l'évolution de 1976 à 1978 des crédits de dépenses, de l'évaluation des recettes et de la charge nette qui en résulte.

COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En millions de francs.)

Designation des comptes	Crédits de dépenses			Evaluation des recettes						Charge nette			
				Remboursements			Consolidations						
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	
<i>Avances aux budgets annexes.</i>													
Monnaies et Médailles	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	12	»	»
Imprimerie nationale	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat (1).</i>													
Caisse nationale des marchés de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Office de radiodiffusion-télévision française ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Service des alcools	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Agences financières de bassin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Port autonome de Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres organismes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>													
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	100	100	100	30	26	25,8	(5) 2	(5) 2	(5) 2	70	74	74,2	
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946	4	4	4	4	4	4	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	(1) 38.040	(2) 42.600	(2) 50.010	38.040	42.600	50.010	»	»	»	»	»	»	

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			Evaluation des recettes						Charge nette		
				Remboursements			Consolidations					
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>												
A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer.												
1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.	(3)	(3)	(3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) (2)	100	100	100	100	100	100	»	»	»	»	»	»
4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie.												
5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(1)	(1)	(1)	5,9	3,05	5,98	»	»	»	— 5,9	— 3,05	— 5,98
6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) (2)	(4)	(4)	(4)	»	0,2	0,3	»	»	»	»	— 0,2	— 0,3
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>												
Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>												
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	(2) 0,2	(2) 0,2	(2) 0,4	0,2	0,2	0,4	»	»	»	»	»	»

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			Evaluation des recettes						Charge nette		
				Remboursements			Consolidations					
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	30	35	40	19,7	29,5	39	»	»	»	10,3	5,5	7
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	»	»	»	»	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	12	20	21	4,3	8	11,5	»	»	»	7,7	12	9,5
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Avances à divers organismes de caractère social	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	38.286,45	42.859,45	50.278,65	38.216,35	42.771,2	50.191,23	(5) 2	(5) 2	(5) 2	70,1	88,25	87,42

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », chapitre premier : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1952).

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », chapitre 2 : Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit global prévu au chapitre 3 « Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) ».

(5) Recettes d'ordre.

ANNEXE VI

LES COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION

Le montant total des crédits de dépenses ouvert aux comptes de prêts pour 1978 s'élève à 5.618 millions de francs contre 5.003 en 1977 (soit + 12,3 %).

Par contre l'évaluation des recettes est en croissance moins rapide : 4.164 millions de francs contre 3.744 en 1977 (+ 11,2 %).

Il en résulte que la charge nette se trouve majorée, passant de 1.257 millions de francs à 1.451 millions de francs.

COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION

(En millions de francs.)

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			Evaluation des recettes			Charge nette		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
a) Prêts aux organismes d'H.L.M.	»	»	»	734,5	738,1	743,5	— 734,5	— 738,1	— 743,5
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»	»	»	»	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social	3.600	3.700	4.165	1.810	1.850	1.633	1.790	1.850	2.532
d) Prêts divers de l'Etat :									
1° Prêts du titre VIII	»	»	»	(2)	(2)	(2)	»	»	»
2° Prêts directs du Trésor :									
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	»	»	»	8	6	6	— 8	— 6	— 6
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	»	»	»	10	10	10	— 10	— 10	— 10
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N.E.C.M.A.	600	»	»	»	»	»	600	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	1	1	1	»	»	»	1	1	1
Prêt au Gouvernement d'Israël (5)	»	»	»	3,93	»	»	— 3,93	»	»
Prêt au Gouvernement turc	»	»	»	0,54	0,54	0,54	— 0,54	— 0,54	— 0,54
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	582	1.100	1.250	193,3	269,2	282,1	388,7	388,7	967,9
Prêts au crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	»	200	200	493,4	845,2	1.464	— 493,4	— 493,4	— 1.264
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	(3) 2	(3) 2	(3) 2	25,4	25	25,3	— 25,4	— 25,4	— 253
(4)				(4)	(4)	(4)			
Totaux généraux	4.785	5.003	5.618	3.279,08	3.744,04	4 164,44	1.503,92	1.503,92	1.451,56

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F.D.E.S.

(3) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(4) Recette effective.

(5) Clôture du compte à la date du 31 décembre 1977 proposée par le présent projet de loi de finances.